

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le 29 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

Mme BERGER, M. MORISSET, Mme THOREAU, M. FOUCAUD, Mme HUBAULT, M. DEROIR, Mme BENETREAU, M. CARROT, Mme GROUSSARD, M. BOISSEAU, Mme FORGET, M. GALERNEAU, Mme MANESSE, M. NEDELEC, Mme LE METAYER, M. ROY, Mme PHELUT, M. CHERIN, Mme MUSEY, M. CALVEZ, Mme CHEVALIER, M. PIERARD, Mme BOURDEL, M. SAGOT, Mme TANGUY, M. VINCE.

Étaient absents,

M. PIGNOUX (procuration M. DEROIR), Mme FRETARD (procuration Mme BERGER).

M. BOISSEAU était désigné secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

date de la convocation	15 janvier 2009
membres en exercice	29
membres présents	27
procurations	2

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.



SOMMAIRE	PAGE
- Approbation du procès-verbal du conseil du 13 Novembre 2008	2
- Informations sur les décisions prises par le Maire	2
- Débat d'orientation budgétaire	2
- Autorisation dépenses d'investissement pour divers travaux et matériel dans les bâtiments communaux	6
- Mise en place du mode de paiement Chèque Emploi Service Universel TSP	7
- Défibrillateur cardiaque : demande de subvention au Conseil Général	8
- Construction d'un dojo et d'un gymnase : demande de subvention au Conseil Général	9
- Construction d'un dojo et d'un gymnase : demande de subvention au Conseil Régional	10
- Tarif des vacations funéraires	11
- Convention Beach Volley Tour 2009	12
- Marché d'assurances de la commune – appel d'offres ouvert – attribution des lots	13
- Ateliers municipaux : avenants lots 4 et 9	14
- Rénovation tribune et vestiaires du stade : avenants lots 1 et 15	15
- Centre de loisirs sans hébergement – maître d'œuvre – avenant n° 1	16
- Assainissement pluvial – règlement technique	16
- Convention avec le Centre de Gestion pour la commission de réforme	17
- Création d'emplois occasionnels – service espaces verts	18
- Question diverse	19

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 Décembre 2008

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 Décembre.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



## INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

### A titre d'information

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Commandes importantes	Publication Péricope n° 28	Iris Pro Créa	05/11/2008	2 978
	Réglage des projecteurs du stade	SDEER	12/11/2008	3 208
	Sablage terrain de foot	Sifrac	21/11/2008	1 895
	Plants à massifs automne 2008	CAT Le treuil Moulinier	21/11/2008	2 255
	Bulbes automne 2008 pour la rue des Orangers	Verver Export	21/11/2008	1 400
	Travaux d'élagage Chemin des Mottes	Maréchal	21/11/2008	1 340
	Déplacement d'une borne incendie à la Salle Omnisports	SAUR	21/11/2008	2 161
	Remplacement d'un mât accidenté av. Joliot Curie	Citéos	21/11/2008	1 493
	Transport classe de voile école des Coureilles	Océcars	21/11/2008	1 120



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Une présentation visuelle de la situation de la commune est faite par Monsieur le Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'orientations et non d'un projet de budget.

Les thèmes abordés sont les recettes (produits des services, impôts et taxes, dotations, produits des domaines, recettes de fonctionnement), les bases fiscales, le produit des impôts et les dépenses (charges générales, charges de personnel, charges financières, les annuités par rapport aux recettes de fonctionnement, l'encours de la dette et les capacités d'emprunt).

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*M. Vince aborde trois sujets.*

*1) Il fait le constat du manque de croissance programmé par le gouvernement pour 2009 et qui aura forcément des conséquences sur la situation financière et économique du pays, sur la dégradation de l'emploi et se répercutera sur les collectivités territoriales. Un article dans Sud Ouest parlait de la zone industrielle de Périgny et des mauvaises perspectives pour ses 240 entreprises et ses 6 200 salariés. Malheureusement ses inquiétudes étaient fondées.*

*2) S'il partage les arguments développés par le Maire concernant une possible augmentation de la taxe d'habitation, il demande que soit examinée la situation économique de chaque administré, sa capacité fiscale.*

*3) Concernant la taxe professionnelle, le projet du gouvernement est de la supprimer. Il se demande comment elle sera remplacée. Il souhaite un échange sur ce sujet.*

Monsieur le Maire répond sur les trois points :

- 1) la taxe professionnelle ne disparaîtra pas, elle devrait prendre une nouvelle forme.
- 2) Sur la taxe d'habitation, il sait que beaucoup d'administrés ont une assiette inférieure à la moyenne dans la commune. Il indique que la commune ne faisait pas d'exonération et qu'il proposera au Conseil de rester sur la même ligne. Cependant, en matière d'action sociale, la commune prépare un projet d'accompagnement fort et concret afin de répondre aux personnes en difficultés.
- 3) Sur la situation de l'entreprise Delphi, il souhaite que l'on s'entende au regard des échanges précédents sur le sujet. Il faut respecter la forme.

M. Calvez demande en matière d'emprunt, quelles sont les options intéressantes à prendre ?

Monsieur le Maire répond qu'au regard de notre commune, on aurait intérêt à prendre le taux le plus bas et ce dans le délai le plus court. L'emprunt réalisé par le CCAS pour le financement de l'extension est différent, il impacte directement le prix de journée et doit donc être pris sur du long terme. Il propose un complément d'information par le Directeur Général des Services.

M. Valentini, invité à prendre la parole, indique qu'il n'y a pas d'option à priori. Le choix de la collectivité se fait en fonction de plusieurs paramètres : montant de l'emprunt, l'état du marché (taux fixe ou taux variable), diversification de la dette, durée de l'emprunt et nature des investissements financés.

M. Pierard évoque les différences de revenus sur la commune pour les recettes fiscales. Il y a, il est vrai, des maisons aisées avec des revenus intéressants mais la densification actuelle de 100 % passe par une baisse du coût immobilier et une hausse des impôts. La moyenne va aller vers le bas.

Monsieur le Maire rappelle que pour les logements aidés le taux est de 50 % et non de 100 % sur les emplacements réservés. Il est fait mention du débat sur le Plan Local de l'Habitat lors d'un précédent conseil. Les habitants des logements aidés sont solvables fiscalement. Si la commune n'avait que des belles maisons elles ne seraient réservées qu'à certaines catégories d'acquéreurs. Ce sont des dispositions inverses qui ont été proposées dans le mandat par la majorité élue au Conseil Municipal en parfaite adaptation aux besoins des jeunes générations et du dynamisme nécessaire de la Commune.

M. Pierard explique qu'un certain nombre d'habitants, de petites conditions, se sont "saignés" pour avoir leur maison il y a quelques années et qu'ils seront à nouveau pénalisés avec une hausse des impôts locaux.

Monsieur le Maire fait lecture de la note de présentation sur le bilan 2008 et les perspectives 2009.

### I. Exécution de l'exercice 2008

L'exécution de l'exercice 2008 laisserait apparaître les résultats suivants :

#### I.1. Section de fonctionnement :

- En dépenses :

	Réalisé (2007)	Prévu (2008)	Réalisé (2008)	Pourcentage de réalisation	Différence 2007-2008
Charges à caractère général	2 023 026	2 240 689	2 111 420	94 %	+4 %
Charges de personnel	3 087 234	3 239 800	3 115 008	96 %	+1 %
Autres charges de gestion courante	507 332	561 700	553 628	98 %	+9 %
Charges financières	172 359	211 000	186 665	88 %	+8 %
charges exceptionnelles	1 727	7 000	19	0,3 %	

Amortissements	202 184	233 834	234 975	100 %	+16 %
TOTAL	5 993 866	6 494 023	6 201 715	95 %	+3 %
Virement à la section d'investissement	1 207 203	2 001 991			+65 %
TOTAUX	7 201 069	8 496 014			

(en n+1)

Les dépenses à caractère général ont augmenté de 4 % essentiellement à cause du renchérissement des énergies.

Les charges de personnel ont connu une faible progression de 1% alors que sur les cinq dernières années, elle était de 3 à 4 %. C'est la conjonction de plusieurs facteurs qui en est à l'origine (départ à la retraite en grand nombre, moins de remplacements maladie, absence de police). Un rattrapage de cotisations retraites des élus a fait progresser les autres charges de gestion courante. Enfin, l'augmentation des charges financières fait suite à la réalisation de nouveaux emprunts.

- En recettes :

Les recettes ont été à la hauteur des prévisions. Les produits des services augmentent de plus de 8 %, dues aux bonnes recettes de Palmilud et à la Maison de la petite enfance.

Par contre, la taxe sur les droits de mutation a été beaucoup moins importante que prévue (250 000 € pour 408 000 € en 2007). Les dotations bénéficient de la croissance de la DGF, des participations de la CDA et des participations des aménageurs pour voies nouvelles. Les produits de gestion ont été exceptionnels cette année du fait de l'encaissement du solde du lotissement du Péré (750 000 €). Les produits exceptionnels sont très variables, ils correspondent à des remboursements de sinistres par les assurances pour des dépenses engagées.

Chapitre	Réalisé (2007)	Prévu (2008)	Réalisé (2008)	Taux de réalisation	Ecart 2007-2008
Produits des services	913 026	936 200	991 027	106 %	+8 %
Travaux en régie	29 656	5 297	5 295	100 %	
Impôts et taxes	4 709 258	4 680 391	4 691 411	100 %	-0.3 %
Dotations et participations	1 260 262	1 316 991	1 474 471	112 %	+17 %
Autres produits de gestion	202 697	998 200	1 004 718	100 %	+400 %
Atténuations de charges	14 738	17 000	17 566	100 %	+19 %
Produits financiers	1 082	525	798	152 %	-26 %
Produits exceptionnels	86 750	16 000	22 823	142 %	-280 %
Excédent (N-1)	395 415	543 537	543 537	100 %	+37 %
TOTAL	7 612 884	8 514 141	8 751 646	103 %	+15 %

Le solde de la section de fonctionnement s'établit à la somme de 548 789,70 €

## I.2 En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement ont été de 4 681 718,74 €. Soit un pourcentage de réalisation de 68 %, une bonne proportion compte tenu du financement du projet du stade.

Les recettes ont été de 3 234 576,69 € et un taux de réalisation de 72 %. Le solde est représenté par un emprunt qu'il n'a pas été nécessaire de réaliser compte tenu de la bonne trésorerie de la commune.

Le déficit d'investissement reporté sera donc de 1 447 142,05 €.

Les reports de crédits sont de 1 763 018,43 € en dépenses et 1 702 652,50 € (dont 1 593 000 € d'emprunt) en recettes. Soit un solde de 60 365,93 €.

Les besoins de financement d'investissement pour 2009 seront donc de 1 507 507,98 €. Cette somme est largement couverte par l'autofinancement prévisionnel 2008 d'un montant de 2 001 991 €.

## II. Les perspectives pour 2009

### II.1 Section de fonctionnement :

#### 1- En recettes :

Dans le cas d'un maintien des taux, le produit des impôts locaux devrait progresser globalement de 4 % (2,5 % par décision du parlement sur la valeur des bases). Soit un produit supplémentaire d'environ 85 000 €.

La loi de finances pour 2009 a prévu une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en faible progression. Les recensements de la population auront un impact sur la répartition des dotations de l'Etat. On peut tabler pour Périgny sur une progression de l'ordre de 1 %. Cela se traduirait par un produit supplémentaire d'environ 7 000 €.

Par contre, la conjoncture immobilière n'étant pas très favorable il est à craindre que le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation soit à la baisse. Les variations de ces dernières années imposent d'être prudent (173 000 € perçus en 2003, 342 000 € en 2005, 234 000 € en 2006, 408 000 € en 2007, 250 000 € en 2008). Retenir une somme de 200 000 € serait raisonnable (soit une perte de 50 000 €).

Les produits des services et du domaine ne devraient pas progresser du fait de la perte de revenu de certaines locations.

Les recettes augmenteraient d'environ 50 000 €

#### 2- En dépenses :

Les dépenses prévues pour la section de fonctionnement pour l'exercice 2009 devraient s'accroître sensiblement.

La masse salariale progresserait d'environ 3 % :

- La réforme des échelles de salaires de la catégorie C;
- La progression de la valeur du point et du régime indemnitaire;
- La création de postes;
- La plus grande professionnalisation des agents.

Soit une somme d'environ 80 000 €.

La progression des dépenses liées à l'activité des services devrait pouvoir être contenue dans la limite de 2%. Par contre, les charges financières devraient progresser plus fortement après les appels à l'emprunt, soit une progression de l'ordre de 30 000 €.

#### 3- En conclusion :

Cette année, les dépenses de fonctionnement progresseront plus rapidement que les recettes. L'écart serait de 60 000 €. Il pourrait être plus important si des choix politiques en matière de qualité de services, de progression des subventions sont retenus. Cet écart amènerait une diminution de l'excédent de fonctionnement. Il se situerait à hauteur de 480 000 €.

## II. La Section d'investissement :

Les recettes propres pourraient être les suivantes :

- FCTVA : 156 000 €
- TLE : 200 000 €
- Amortissements : 240 000 €
- Réserves : 2 000 000 €
- Autofinancement : 1 300 000 €
- Subventions : 400 000 €

Soit une somme de 4 296 000 €

(Sachant que les reports sont actuellement couverts par un emprunt de 1 593 000 €)

### Les premiers éléments des dépenses d'investissement

Déficit d'investissement	1 447 000
Dettes	340 000
Travaux de voiries et de réseaux	300 000
Travaux bâtiments	200 000
Matériels et divers	200 000
Travaux stade	200 000
Travaux dojo-gymnase	1 900 000
Travaux CLSH	1 500 000
	<hr/>
	6 047 000

*A l'issue de la lecture de la note de présentation, M. Deroir indique que pour les charges de personnel, la valeur du point a très peu augmenté soit une faible augmentation.*

*M. Vince reprend cette dernière observation car c'est le désespoir des agents de la Fonction Publique Territoriale. Par ailleurs, il constate un rattrapage des cotisations retraites des élus – adjoints car les conseillers n'ont rien. En boutade, il constate que les économies ont déjà commencé, car il n'a pas devant lui de bouteille d'eau, il n'y en qu'une pour deux.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un rattrapage d'anciens adjoints qui ont ouvert un droit qui leur a été accordé en fin de mandat.*

*Il remercie les élus de la qualité de l'échange sur ce débat d'orientation budgétaire.*



### **N° 2009-01 - Autorisation de dépenses d'investissement pour divers travaux et matériel dans les bâtiments communaux**

Monsieur le maire indique que différents travaux doivent être réalisés pour le futur centre de loisirs, mais aussi à l'école des Coureilles, au groupe scolaire de Romsay, à la Maison de la Petite Enfance, au cimetière et en matière d'éclairage public avant le vote du budget.

Afin de permettre la construction du futur centre de loisirs, des réaménagements extérieurs sont nécessaires : dépose et repose d'aires de jeux avec pose de sol souple (3674,22 € HT), de clôture rigide et portail (4365,40 € HT) et la création d'allées (6727,60 € HT).

Pour l'école des Coureilles, il s'agit d'une rampe d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (6485,00 € HT).

Pour le groupe scolaire de Romsay, il s'agit d'un déclencheur d'évacuation incendie (457,00 € HT).

A la Maison de la Petite enfance, il s'agit de la mise en place d'une grille au niveau de l'accès extérieur à la cuisine pour les livraisons. Ceci afin de réduire les incivilités commises régulièrement (5016,72 € HT)

Au cimetière, il s'agit de poursuivre les travaux d'aménagement (167 224,08 € HT).

En matière d'éclairage public, il s'agit de remplacement de bornes vétustes (1 031,18 € HT),

En matière de matériel, l'acquisition d'un congélateur (336,96 € HT).

Le maire sur autorisation du Conseil Municipal peut, selon la loi 88-13 du 5 janvier 1988 (articles 15 à 22), engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de procéder à l'engagement et au paiement de ces différents travaux et matériels, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à payer les entreprises à concurrence de 3 990 825,52 € / 4 = **997 706,38 €** avant le vote du budget et s'engage à inscrire ces dépenses dans le budget primitif 2009.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu**, la loi 88-13 du 5 janvier 1988, loi d'amélioration de la décentralisation et notamment ses articles 15 à 22,

**Vu** le budget primitif 2008,

Considérant la nécessité de procéder à différents travaux d'aménagement, au remplacement de bornes d'éclairage et à l'acquisition de matériel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses afférentes au futur centre de loisirs, école des Coureilles, groupe scolaire de Rompsay, Maison de la Petite enfance, cimetière, éclairage public et matériel,
- à inscrire les crédits au budget primitif 2009.
- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal,

Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



## **N° 2009-02 - Mise en place du mode de paiement Chèque Emploi Service Universel TSP**

Madame BERGER explique que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) Titre Spécial de Paiement (TSP) peut être accepté par les collectivités territoriales en paiement des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants de moins de 6 ans.

Sollicitée par des familles dont les enfants fréquentent la structure multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance, la commune envisage de mettre en place ce mode de paiement.

Le CESU TSP à montant prédéfini, qui peut être financé en tout ou partie par des employeurs publics ou privés, n'est pas un chèque mais un titre spécial de paiement. Les comptables du Trésor et des Collectivités territoriales ont vocation à encaisser uniquement les CESU TSP directement ou par le biais de leurs régisseurs.

A ce jour, 6 émetteurs de CESU TSP sont habilités : Chèque Domicile ; Accord Services France ; Natixis intertitres ; Sodexho CCS ; Banque Postale ; Groupe Domiserve.

Le CESU TSP est personnalisé avec le nom du financeur et son adresse ; la valeur faciale en euros en chiffres et en lettres : les nom et prénom du bénéficiaire.

Le comptable ne peut accepter des CESU d'un montant supérieur à la créance de la collectivité, il ne peut rembourser la différence.

Les tarifs de remboursement des CESU aux personnes morales sont variables en fonction du montant du titre, de l'émetteur, du délai choisi de remboursement et de la majoration du centre de collecte.

Différentes démarches et conditions sont nécessaires pour mettre en place ce mode de paiement :

- 1) le maire doit au préalable obtenir l'accord du conseil municipal et la délibération doit définir les conditions d'utilisation du CESU ;
- 2) la collectivité doit être habilitée par l'émetteur de son choix : Chèque Domicile ; Accord Services France ; Natixis intertitres ; Sodexho CCS ; Banque Postale ; Groupe Domiserve ;
- 3) la collectivité doit remplir et signer un contrat d'affiliation avec le Crcesu (centre de remboursement des CESU).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de ce mode de paiement et ses conditions.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L2324-1

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au CESU,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de service à la personne,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2005,

Considérant le besoin de proposer ce nouveau mode de paiement pour la structure Multi-accueil de Périgny,

Entendu l'exposé de Madame BERGER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne un avis favorable pour la mise en place du mode de paiement CESU TSP pour des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants de moins de 6 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document,
- les recettes et dépenses (frais de gestion de l'émetteur) seront inscrites au Budget primitif 2009,
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

Monsieur le trésorier principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,

Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



## **N° 2009-03 - Défibrillateur cardiaque : demande de subvention au Conseil Général**

Monsieur FOUCAUD expose, que depuis un décret du 4 mai 2007, l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes est possible par des personnes non médecins.

Il est donc possible pour les communes d'équiper leurs salles ou terrains de sports ou autres lieux accueillant du public.



En raison des équipements sportifs existants sur la commune et des rencontres sportives qui s'y déroulent, la commune a décidé d'acquérir deux défibrillateurs entièrement automatisés (D.E.A) pour le complexe sportif et la salle omnisports disposés dans une armoire spécifique.

Le Conseil Général s'est engagé envers les collectivités et l'Association des Maires de Charente-Maritime à accorder aux communes disposant d'une salle ou d'un terrain de sport et s'équipant d'un défibrillateur, une subvention à hauteur de 30 % d'une dépense plafonnée à 2 500 € TTC et limitée à un appareil par commune.

En conséquence, la commune sollicite une subvention du Conseil Général pour l'achat d'un défibrillateur.

La prise en charge par le Conseil Général serait de : 644,26 € (30 % de 2 147,54 € TTC).

*M. Sagot en a dernièrement fait l'expérience et a demandé à bénéficier d'une démonstration par des professionnels. Son entreprise, privée, a fait le choix de s'en équiper. Il trouve cela très utile.*

*M. Foucaud explique que la commune de Périgny a fait le choix de faire former du personnel dans les associations les plus concernées à hauteur d'une demi-journée. La formation pourrait être dispensée par la Croix-Rouge ou un autre organisme. Il a vu une démonstration sur le site de la Croix-Rouge.*

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Général pour une participation à l'achat d'un défibrillateur pour un de ses équipements sportifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 4 mai 2007,

Vu l'aide proposée par le Conseil Général pour l'achat et l'installation d'un défibrillateur pour un des ses équipements sportifs,

Vu l'achat de défibrillateurs pour deux équipements sportifs de la commune,

Considérant la nécessité de rechercher des partenariats financiers pour l'achat de défibrillateurs,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.,

- Sollicite le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention, aide à l'achat d'un défibrillateur pour le complexe sportif, dont le montant s'élève à la somme 2 147,54 € HT,
- La dépense afférente sera inscrite au BP 2009.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,

Monsieur le Président du Conseil Général,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



## **N° 2009-04 - Construction d'un dojo et d'un gymnase : demande de subvention au Conseil Général**

Monsieur le Maire présente, dans le cadre du projet de construction d'un équipement sportif regroupant en une même entité une salle de gymnastique et un dojo, une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Ce type de construction est subventionné par le Conseil Général pour les équipements sportifs couverts tels que gymnase, salles sportives spécialisées et salles polyvalentes sportives mais aussi pour l'accueil des sportifs pour les vestiaires, sanitaires, salles annexes à proximité immédiate des équipements sportifs (club house).

Le montant des travaux proposés s'élève à 1 711 390 € HT pour 1587 m<sup>2</sup> dont 327 m<sup>2</sup> pour le dojo, 969 m<sup>2</sup> pour la salle de gymnastique et 291 m<sup>2</sup> pour les parties communes.

La prise en charge du Conseil Général pour la construction du gymnase et des salles sportives serait de :

Tranches	Taux	Subvention
De 0 à 152 500 €	30 %	45 600 € HT
De 152 500 € à 760 000 €	15 %	91 200 € HT
	<b>Total</b>	<b>136 800 € HT</b>

La prise en charge du Conseil Général pour les équipements d'accueil des sportifs serait de 25% du montant avec une subvention plafonnée à 22 800 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la construction du gymnase et du dojo et des équipements d'accueil des sportifs pour un montant total de 159 600 € HT (136 800 + 22 800).

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les aides proposées par le Conseil Général pour les équipements sportifs couverts et les équipements d'accueil des sportifs,  
Vu le coût estimé des travaux,  
Considérant la nécessité de rechercher des partenariats financiers pour la construction de cet équipement sportif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Sollicite le Conseil Général pour l'attribution de subventions, aide à l'investissement, afférente au projet de construction du gymnase et de la salle de dojo ainsi que des équipements d'accueil des sportifs, dont le montant s'élève à la somme 1 711 390 € HT.
- Les dépenses afférentes à ces travaux sont inscrites au BP 2009.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,  
Monsieur le Président du Conseil Général,  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



## **N° 2009-05 - Construction d'un dojo et d'un gymnase : demande de subvention au Conseil Régional**

Monsieur le Maire présente, dans le cadre du projet de construction d'un équipement sportif regroupant en une même entité une salle de gymnastique et un dojo, une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Ce type d'équipement sportif est subventionné par le Conseil Régional pour son intérêt régional et sera notamment un lieu de vie contribuant à l'épanouissement des individus et à la création de lien social. Par ailleurs, cet équipement répondra à des normes environnementales avec des panneaux photovoltaïques et un puit canadien.

Le montant des travaux proposés s'élève à 1 711 390 € HT.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention d'équipement, la collectivité doit :

- s'engager à prendre au moins 30 % du coût total de l'opération ;
- réaliser préalablement une étude d'opportunité et de faisabilité et obtenir l'approbation du(des) comité(s) régional(aux) concerné(s) ;
- garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement, notamment en expliquant les conditions dans lesquelles il sera accessible à la pratique sportive organisée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la construction du gymnase et du dojo.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les aides proposées par le Conseil Régional pour les équipements sportifs d'intérêt régional,  
Vu le coût estimé des travaux,  
Considérant la nécessité de rechercher des partenariats financiers pour la construction de cet équipement sportif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Sollicite le Conseil Régional pour l'attribution de subventions, aide à l'investissement, afférente au projet de construction du gymnase et de la salle de dojo dont le montant s'élève à la somme 1 711 390 € HT,
- Les dépenses afférentes à ces travaux sont inscrites au BP 2009.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,  
Madame la Présidente du Conseil Régional,  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



## **N° 2009-06 - Tarif des vacations funéraires**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2003, il a été fixé la liste des opérations funéraires donnant lieu au versement d'une vacation et fixant le montant de celle-ci.

La compétence en matière de vacation funéraire a été donnée à la Police Nationale et les tarifs étaient homogènes sur le secteur de police considéré (Aytré, La Rochelle, Périgny, Puilboreau, Lagord) ; le montant de la vacation était fixé à 10 € au profit du fonctionnaire de police.

La loi n° 2008-1530 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire modifie certaines dispositions à application immédiate. C'est le cas notamment de celles concernant la surveillance des opérations funéraires.

Deux évolutions majeures sont intervenues :

### **I - Réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance (art L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur a restreint le nombre d'opérations soumises à la surveillance des services de police.

Sans préjudice des opérations inscrites dans la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales qui seront prochainement mises en conformité avec les dispositions de la nouvelle loi, seules les opérations suivantes, limitativement énumérées au niveau législatif, feront désormais l'objet d'une surveillance :

- transport de corps hors de la commune de décès,

- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- opération de crémation du corps d'une personne décédée.

## **II - Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires** (article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le montant unitaire des vacations funéraires dues pour l'accomplissement des opérations de surveillance visées à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales devra désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Le conseil municipal est donc appelé à fixer le tarif de la vacation applicable dans la commune, dans le respect du plancher et du plafond fixés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-14 et L.2213-15,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération n°2003-107 du 17 décembre 2003 fixant les tarifs de vacations funéraires,

Considérant la réforme des vacations funéraires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- fixe à 20 € la vacation au profit du fonctionnaire de Police.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Charente-Maritime,
- Monsieur le commissaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



## **N° 2009-07 - Convention Beach Volley Tour 2009**

Monsieur FOUCAUD explique que la commune afin de promouvoir son centre aquatique, et notamment son parc, s'est proposée de recevoir le « Teen Beach Tour 2009 ».

La ligue Poitou-Charentes, le comité départemental de Volley-ball et les clubs locaux, ont souhaité organiser une tournée d'animation régionale estivale, autour du volley plage, en s'associant avec des structures d'accueil.

L'animation se déroulera du 24 au 26 juillet 2009 dans l'enceinte du parc de Palmilud.

Cette opération s'inscrit dans la communication du centre aquatique, permet de le faire connaître dans la région et attire énormément de visiteurs à cette occasion.

Le projet de convention ci-joint décrit les obligations de chaque partie et notamment la participation financière de la commune à destination de la ligue d'un montant de 700,00 € TTC.

*M. Vince demande si en matière de sécurité et notamment d'accident, la prestation est couverte par l'organisateur ou la commune.*

*Monsieur le Maire indique que c'est l'organisateur qui a une assurance spécifique. Par ailleurs, il indique que Palmilud dispose depuis des années d'un défibrillateur cardiaque.*

Il est proposé au Conseil Municipal de recevoir le Teen Beach Tour 2009 au centre aquatique Palmilud et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Vu le projet de convention,  
Considérant la nécessité de faire connaître le centre aquatique et de faire venir des vacanciers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Autorise la venue du Teen Beach Volley tour 2009 à Périgny,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ligue Poitou-Charentes,
- La dépense afférente à cette opération sera inscrite au budget primitif 2009 à l'article 6239.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
Et insérée au Recueil des Actes Administratifs.



### **N° 2009-08 - Marché d'assurances de la commune – appel d'offres ouvert – attribution des lots**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été réalisé pour que la commune soit assurée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ce pour 6 ans pour les biens communaux, les agents et les élus.

Le montant des marchés fixé par le conseil municipal lors de sa séance du 9 octobre 2008 est de 300 000 € T.T.C pour les 6 lots pour 6 ans.

Conformément au Code des Marchés Publics, la procédure retenue a été l'appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé au Journal Officiel (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), ainsi qu'un affichage extérieur et une mention portée sur le site Internet de Périgny.

14 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 8 ont répondu dans les délais, 8 ont remis une offre.

A la lecture du rapport d'analyse du cabinet Protectas suivant les critères énoncés sur l'avis d'appel à concurrence, la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 24 novembre 2008 a choisi d'attribuer les lots 1 à 6.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2008-101 du 9 octobre 2008 relative aux marchés d'assurances de la commune – dossiers de consultation des entreprises – appel d'offres ouvert,

Vu les Commissions d'Appels d'Offres en date des 12 et 24 novembre 2008,

Considérant que toutes les offres présentées sauf une répondaient aux critères demandés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à venir ainsi que tout avenant ou décisions de poursuivre les travaux dans la limite de 5% du montant du marché initial, à savoir :

<b>Lot</b>	<b>Libellé et conditions de garantie</b>	<b>Société</b>	<b>Montant du marché annuel</b>
1	Dommages aux biens Garantie de base avec franchise, taux 0,21 €/m <sup>2</sup>	GROUPAMA	6 112 € HT

2	Responsabilité civile Sans franchise, taux 0,18 % HT et protection juridique	SMACL	2916,97 € HT et 999,53 € HT
3	Flotte automobile Option 1 sans franchise et marchandises transportées, auto mission élus, auto collaborateur	GROUPAMA	7 837 € HT 225 € HT 416 € HT 416 € HT
4	Risques statutaires Taux 0,80 (décès, accident du travail, maladie professionnelle)	SMACL	12 210 € HT
5	Protection juridique des agents et des élus Offre de base	SARRE & MOSELLE/ CFDP	223 € HT
6	Tous risques exposition Clou à clou	SARRE & MOSELLE/ HISCOX	100 € HT par exposition

Les dépenses afférentes à cette opération sont inscrites au budget primitif aux articles 616 et 6455.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
Et insérée au Recueil des Actes Administratifs.



#### **N° 2009-09 - Ateliers municipaux : Avenants lots 4 et 9**

Monsieur MORISSET explique que dans le cadre du marché pour l'extension des ateliers municipaux, suite à des modifications concernant les lots 4 Menuiseries extérieures alu, et 9 Cloisonnement /Isolation /Plafonds le montant des travaux pour ces deux lots a été supérieur à 5 % des marchés.

Pour le lot 4 : Menuiseries extérieures alu détenu par l'entreprise ERAL, l'augmentation est due au remplacement de deux vitrages existants par deux panneaux tôle aluminium isolé suite à la modification des ventilations de la chaufferie pour un montant de 1 664,83 € TTC soit + 17,4 % du marché initial .

Pour le lot 9 : Cloisonnement / Isolation / Plafonds détenu par l'entreprise DOUZILLE, il s'agit d'une retombée de plafond dans les vestiaires et un coffre en carreaux de plâtre pour ventilation chaufferie, pour un montant de 868,89 € TTC, soit + 5 % du marché initial.

Conformément au Code des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'offres a été sollicitée pour émettre un avis sur ces modifications de marchés.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les projets d'avenants envers les entreprises ERAL et DOUZILLE, titulaires des lots 4 & 9 pour l'extension des ateliers municipaux.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché notifié le 18 septembre 2007 à l'entreprise ERAL,

Vu le marché notifié le 18 septembre 2007 à l'entreprise DOUZILLE,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2008,

Vu les projets d'avenants,

Considérant la nécessité de fixer le montant définitif de ces lots et d'établir un avenant pour chaque entreprise,

Entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.,

- donne un avis favorable sur les nouveaux montants des lots 4 : Menuiseries extérieures alu et 9 : Cloisonnement /Isolation / Plafonds,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants,
- les dépenses seront inscrites au Budget primitif 2009,
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,  
Monsieur le trésorier principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



### **N° 2009-10 - Rénovation de la tribune et vestiaires du stade : avenants lots 1 et 15**

Monsieur FOUCAUD explique que dans le cadre du marché pour la rénovation de la tribune et des vestiaires du stade, il a été constaté que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour poursuivre le chantier. Ces travaux concernent les lots 1 Gros Œuvre, et 15 Voirie Réseaux Divers (VRD) et représentent des coûts supérieurs à 5 % des marchés.

Pour le lot 1 : Gros Oeuvre détenu par l'entreprise CMBA, l'augmentation est due à une reprise massive des fondations du Club House pour un montant de 9 666,78 € TTC soit + 6,1 % du marché initial.

Pour le lot 15 : VRD détenu par l'entreprise LR TP, il s'agit d'une tranchée pour passage d'une canalisation de gaz pour un montant de 2 431.74 € TTC soit + 8,8 % du marché initial.

Conformément au code des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'offres a été sollicitée pour émettre un avis sur ces modifications de marchés.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les projets d'avenants envers les entreprises CMBA et LR TP, titulaires des lots 1 & 15 pour la rénovation de la tribune et des vestiaires du stade.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché notifié le 7 août 2008 à l'entreprise CMBA,

Vu le marché notifié le 7 août 2008 à l'entreprise LR TP,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2008,

Vu les projets d'avenants,

Considérant la nécessité de fixer les nouveaux montants de ces lots et d'établir un avenant pour chaque entreprise,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.,

- donne un avis favorable sur les nouveaux montants des lots 1 : Gros Oeuvre et 15 : VRD,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants,
- les dépenses seront inscrites au Budget primitif 2009,
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,  
Monsieur le trésorier principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



## **N° 2009-11 - Centre de Loisirs sans hébergement – Maître d’œuvre - avenant n° 1**

Madame BERGER rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 11 décembre 2008 ont été approuvés l’avant projet définitif ainsi que le coût estimatif des travaux du centre de loisirs prévu rue de Châteaurenard.

L’estimation des honoraires du maître d’œuvre (architecte Pellereau) était calculée sur la première estimation des travaux (1 100 00 € HT). Il s’avère donc nécessaire de recalculer ses honoraires sur le nouveau coût des travaux qui s’élèvent à 1 285 695 € HT, soit 117 641,09 € HT d’honoraires.

Un avenant au marché doit être établi avec le maître d’œuvre pour cette modification liée au marché qui a reçu un avis favorable de la commission d’appel d’offres le 17 décembre 2008.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des honoraires du maître d’œuvre et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le conseil municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2008-120 du 11 décembre 2008 relative à l’avant projet définitif du Centre de Loisirs,

Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres en date du 17 décembre 2008,

Considérant la nécessité de recalculer les honoraires du maître d’œuvre,

Entendu l’exposé de Madame BERGER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par à l’unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le montant recalculé des honoraires du maître d’œuvre qui s’élèvent à 117 641,09 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant au marché.

Monsieur le maire est chargé de l’exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
  - Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,
  - Monsieur Sébastien PELLEREAU, architecte,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



## **N° 2009-12 - Assainissement pluvial – règlement technique**

Monsieur DEROIR expose que la Communauté d’Agglomération afin de garantir une cohérence et un niveau de qualité des ouvrages pluviaux mis en place, a créé un document de référence pour élaborer des règles de conception, de réalisation et de réception des ouvrages.

Ce document, qui se présente sous forme d’un cahier des prescriptions techniques pourra dorénavant être annexé aux CCTP des marchés de travaux relatifs aux ouvrages pluviaux réalisés par la Communauté d’Agglomération dans le cadre de ses compétences « pluvial primaire » ainsi que « développement économique » pour les zones d’activités d’intérêt communautaire.

Chaque commune est aussi concernée directement pour le réseau de collecte des eaux pluviales et pourra s’inspirer de ce document dans le cadre de ses marchés de travaux.



Le conseil municipal est invité à approuver le Cahier des Prescriptions Techniques mis en place par la Communauté d'Agglomération relatif à la réalisation de réseaux d'évacuation des eaux pluviales, des ouvrages d'infiltration, des ouvrages de rétention / régulation et traitement des eaux pluviales.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 27 du 28 novembre 2008 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle concernant l'adoption du cahier des prescriptions techniques des ouvrages pluviaux,

Vu le cahier des prescriptions techniques des ouvrages pluviaux,

Considérant la nécessité d'une cohérence et d'un niveau de qualité à exiger des entreprises pour la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur DEROIR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le Cahier des Prescriptions techniques des ouvrages pluviaux élaboré par la Communauté d'Agglomération,

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Et insérée au Recueil des Actes Administratifs.



#### **N° 2009-13 - Convention avec le Centre de Gestion pour la commission de réforme**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la gestion administrative du personnel et notamment de certaines situations de maladie et d'accident du travail, la collectivité doit présenter les dossiers de ses agents à la commission de réforme pour avoir notamment un avis médical.

La commission de réforme était jusqu'à présent gérée par l'Etat, via la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, chargé de la carrière des agents des collectivités de moins de 350 agents a demandé au Préfet le transfert de la compétence de la commission de réforme (présidence, secrétariat et siège) en novembre 2007. Ce transfert a été accepté par le Préfet et a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Suite à ce transfert, le Centre de Gestion propose à chaque commune une convention pour formaliser l'accord de la collectivité sur le transfert de la compétence secrétariat de la commission.

Le projet de convention retrace les rôles et les missions de la commission de réforme, les engagements réciproques et fixe une participation aux frais de fonctionnement par un coût de traitement de 32,50 € par dossier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et tout avenant ultérieur.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2008 formalisant le transfert de la commission de réforme au Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

Vu le projet de convention,

Considérant l'obligation de soumettre les dossiers des agents à la commission de réforme pour leur situation administrative,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Autorise l'adhésion de la commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la commission de réforme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant,
- Les dépenses afférentes à cette opération sont inscrites au budget à l'article 6228.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,

Et insérée au Recueil des Actes Administratifs.



#### **N° 2009-14 - Création d'emplois occasionnels – service des espaces verts**

Monsieur le Maire explique que pour le service des espaces verts, le printemps est la période la plus chargée de l'année en terme d'activité. En raison des effectifs connus à cette époque, des surfaces communales de plus en plus importantes à entretenir et de la période de tonte, il est nécessaire cette année de pourvoir à deux emplois d'agent des espaces verts à temps complet, pour un besoin occasionnel de trois mois éventuellement renouvelables au printemps 2009. Il s'agirait de deux postes d'agents non titulaires.

La loi du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités territoriales à conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Ces deux postes d'agents des espaces verts seraient à temps complet. Les agents recrutés seraient rémunérés par référence au grade d'adjoint technique de 2ème classe, au 1<sup>er</sup> échelon avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2009.

*M. Pierard demande si l'on peut faire appel à des associations de réinsertion ou d'handicapés spécialisées en espaces verts.*

*Monsieur le maire répond que cela est fait pour certaines actions comme l'entretien du canal ou la taille de haies.*

*Monsieur Morrisset précise que l'utilisation de certains matériels nécessitant des habilitations, restreint le recours à des associations.*

Il est proposé au Conseil Municipal de créer ces deux emplois occasionnels.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, deuxième alinéa,

Considérant les nécessités de service et les effectifs du service des espaces verts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide la création de deux postes d'agents des espaces verts à temps complet pour besoin occasionnel de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. Les agents seront rémunérés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- Les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2009, chapitre 12.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :  
 Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
 Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
 Et insérée au Recueil des Actes Administratifs.



Proposition de motion pour la paix en Palestine déposée par M. Vince. Monsieur le Maire s'excuse de ne pas l'avoir mentionnée à l'ordre du jour ni déposée sur table.

La parole est laissée à M. Vince pour présentation.

M. Vince soulève la question d'un échange sur un sujet aussi grave. Chacun a pu voir les images montrées par les médias, depuis décembre, les habitants n'ont pas connu la trêve traditionnelle de fin d'année. Ils sont sous les bombes israéliennes dans une situation humanitaire plus de jamais catastrophique et inhumaine. Il y a le blocus honteux de la bande de Gaza, qui a conduit ses habitants dans la misère et des conditions de vie inhumaine. Les bombardements sont incessants. Une telle violation du droit international le plus élémentaire par les Israéliens est insupportable. L'offensive terrestre a tué des civils. Notre gouvernement doit prendre des initiatives urgentes et intervenir dans les organisations internationales pour que celles-ci sortent de leur passivité et agissent. Pour la levée des blocus et accélérer la libération des prisonniers otages, pour faire pression auprès d'Israël pour qu'il applique le droit international, pour que l'Union Européenne suspende les accords de coopération avec Israël, accords sur les droits humains que ne respecte pas Israël, pour obtenir la reconnaissance de l'état Palestinien.

Il propose que la ville de Périgny participe financièrement à la solidarité sociale et humanitaire pour les habitants de la ville de Gaza. Il souhaite un échange face à cette gravité de la situation.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du conseil.

*M. Nédélec tient à signaler qu'il est solidaire sur le fond de cette motion. Elle reprend les grands thèmes du collectif Rochelais « France Palestine ». Il est également solidaire du peuple palestinien dont le territoire se réduit régulièrement à cause de l'installation de colonies et de la construction du mur, il est également solidaire d'un peuple dont les droits ont été reconnus, affirmés et répétés par l'ONU et bafoués depuis plus de 40 ans. Il votera la motion proposée.*

*M. Deroir est d'accord pour souhaiter la paix mais cela peut s'appliquer aussi dans beaucoup d'autres pays dans le monde. Il est choqué dans le cadre de cette motion qu'il s'agisse d'un soutien à la Palestine, à Gaza et surtout au Hamas des terroristes. On ne peut pas soutenir des terroristes. Il n'est pas du tout d'accord pour soutenir cette motion.*

*M. Vince revient sur les propos de M. Nédélec. Il se pose la question en tant que simple citoyen et non à travers une association ou un parti. Il condamne le Hamas et apporte son soutien au peuple Palestinien. Le peuple Israélien mérite autant la paix que le peuple Palestinien.*

*M. Pierard pense que lorsqu'il y a deux opposants l'un en face de l'autre, ils se tireront dessus. Il y a malheureusement des enfants qui trinquent. Le Hamas n'est pas très clair dans la bande de Gaza. Comme plusieurs membres du Conseil, c'est avant tout la paix qui est souhaitée ici et dans le monde. Les enfants ne doivent pas être pris en otage où qu'ils soient dans le monde.*

*M. Roy souhaite rebondir sur les propos énoncés. La préoccupation en tant que citoyen doit s'orienter vers une dynamique de paix sur l'ensemble des conflits existants sur la planète. Il ne souhaite pas qu'à*

*chaque conseil municipal un conflit différent soit abordé. Ce sujet est certes d'actualité mais est-ce à l'actualité de nous dicter notre démarche. Il s'interroge aussi sur la conclusion de la motion en demandant à la collectivité de se positionner financièrement. On ne dit pas comment, sur qui s'appuyer, pour qui, l'accompagnement. On est responsable des deniers publics. Il craint la banalité. Il n'est pas sur que cela soit de notre responsabilité.*

*M. Morisset partage ce propos. Il a les mêmes émotions mais il a les mêmes émotions devant tous les conflits quels qu'ils soient. Il ne peut adhérer à cette motion telle qu'elle est rédigée. Il faut rester très vigilant sur ces choses là. Il ne prend pas de position pour l'un comme pour l'autre.*

*M. Calvez surenchérit aussi. Il se demande si c'est la place d'un conseiller municipal de voter une motion face à des institutions internationales. On est loin de nos responsabilités pour lesquelles on a été élu. Si on nous demande d'aider les sinistrés de la tempête dans le sud, là oui, on est quand même plus proche d'eux. A titre individuel, il pourrait s'engager mais il se demande si c'est le rôle du conseil municipal.*

*Mme Thoreau comprend l'émotion que ce conflit soulève mais elle serait d'accord s'il s'agissait d'une motion pour la paix dans le monde. Elle rappelle que si cette situation existe, parce que "nous"(les pays alliés) avons créé cette situation, à la fin de la guerre de 39-45. Nous n'avons donc pas de leçon à donner. Les torts sont partagés des deux côtés. Les populations, elles, sont au centre de nos préoccupations mais à titre individuel.*

*M. Vince a la satisfaction d'entendre l'émotion partagée mais cette proposition de motion est politique au sens noble. Il reprend différents propos qui lui font peur sur lesquels il souhaite revenir : le rôle du conseil municipal, la comparaison des Landes et de la Guerre.*

*Le projet de motion est pour lui une proposition, le texte est débattu, amendé, adopté ou non. Sur le choix financier, il ne propose pas. Le débat doit aller au delà du blocage politique. Il s'agit d'apporter une volonté de paix partout dans le monde et plus particulièrement à Gaza.*

*M. Nédélec est d'accord pour dire que toutes les guerres sont atroces. Les français ont effectivement leur part de responsabilité sur ce qui se passe maintenant. Le président actuel, en tant que président de l'Union Européenne a reçu le ministre israélien des affaires étrangères. Deux anciens présidents ont dans le passé par leurs propos réussi à faire stopper des actions dans cette zone. Il faut aussi reconnaître qu'on est victime de la guerre à travers les médias. A-t-on une information objective ?*

*L'objet de la motion et de demander l'application du droit international dont les résolutions ne sont jamais appliquées.*

*M. Morisset estime que ce n'est pas le lieu, il discutera en dehors du conseil avec lui mais il n'a pas du tout la même argumentation.*

*Monsieur le Maire, en tant que premier magistrat de la commune, fait un point et une proposition.*

*Sur le plan financier, il faut rester concentré sur le budget local, chacun à titre individuel à la liberté de participer. Il y a la nature du conflit. On ne peut banaliser la situation surtout en tant qu'humaniste et citoyen de la paix. Il estime qu'une attitude partielle ne conduit pas à la paix.*

*Il propose qu'avec des élus volontaires une motion soit construite autour de la paix et que celle-ci n'engage pas le conseil municipal mais ses élus.*

*M. Vince est d'accord sur le principe.*

*Monsieur le Maire, vu l'heure tardive, charge Mme Bénétreau d'organiser une réunion d'ici 48, 72 heures pour la rédiger.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 55.